

Prix du civisme et du respect du lieutenant-gouverneur

Critères de sélection

1. Les lauréats du prix devront avoir fait preuve de leadership et d'engagement dans la création de lieux surs et inclusifs dans les écoles et les communautés de la Nouvelle-Écosse.
2. Il est possible qu'on évalue les résultats scolaires dans le cadre de l'évaluation globale des candidats, mais ce n'est pas le facteur principal.
3. La sélection des personnes ou des équipes candidates peut être faite par les personnes qui les mettent en candidature en partenariat avec les agents de soutien et d'inclusion scolaire responsables des élèves afro-néoécossais et autochtones, avec les enseignants en centre d'apprentissage et avec d'autres membres du personnel.
4. On présentera un prix à une personne et un prix à une équipe d'élèves.
5. Il faut que l'équipe se compose exclusivement d'élèves. Au stade actuel, les critères du prix font qu'il est interdit d'inclure des adultes dans les équipes mises en candidature.

Date limite pour les mises en candidature

1. La date limite pour l'envoi des dossiers de mise en candidature pour le prix est le 4 mai 2022.
2. Il faut que les dossiers remis au comité de sélection par les personnes qui proposent les candidatures soient complets. S'il manque un formulaire, une signature ou une lettre, le dossier ne sera pas évalué.
3. La personne qui propose les candidatures doit envoyer les dossiers au comité de sélection par la poste, par courriel ou par télécopie ou les déposer en personne.

Adresse postale et pour le dépôt en personne :

À l'attention de Leigh Daniels
Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance
Direction de l'équité et des services de soutien aux élèves
2021, rue Brunswick, C.P. 578
Halifax (N.-É.) B3J 2S9

Adresse de courriel : leigh.daniels@novascotia.ca

Télécopieur : 902 424-0749

4. En raison du nombre de candidatures reçues, veuillez envoyer les vôtres dès que possible. Cela nous permettra de traiter les dossiers et de les transmettre au comité de sélection avant la date limite.

Dossiers de mise en candidature et de demande

Il est obligatoire d'inclure dans chaque dossier les éléments suivants :

1. Il faut inclure une lettre de mise en candidature dont l'auteur est la personne qui propose la candidature et qui indique clairement en quoi la personne ou l'équipe candidate fait preuve de leadership et d'engagement dans la création de lieux surs et inclusifs dans les écoles et les communautés de la Nouvelle-Écosse.
2. Il faut inclure un formulaire de mise en candidature rempli par voie électronique ou sous forme manuscrite par la personne qui propose la candidature. Veuillez envoyer les formulaires par voie électronique et envoyer les versions imprimées dans le dossier de candidature. Tous les formulaires de mise en candidature doivent être signés par la personne qui propose la candidature.
3. La personne qui propose la candidature a pour responsabilité de s'assurer que le ou les élèves mis en candidature ont signé le formulaire de mise en candidature.
4. La personne qui propose la candidature a pour responsabilité de s'assurer que les parents/tuteurs des élèves mis en candidature ont accordé leur consentement. Il faut que les parents/tuteurs signent la déclaration dans le formulaire de mise en candidature indiquant qu'ils ont compris que le nom de l'élève, le nom de l'école, les notes obtenues, les détails de la candidature et des photographies des lauréats seront utilisés dans des annonces par voie de presse et en ligne.
5. Pour la mise en candidature d'une équipe, il est obligatoire que chaque membre de l'équipe remplisse séparément son propre formulaire, signe le formulaire et obtienne le consentement de ses parents/tuteurs.

Lettres de recommandation

1. En plus de la lettre de mise en candidature rédigée par la personne qui propose la candidature, il faut inclure dans chaque dossier de mise en candidature deux (2) lettres de recommandation. Il faut que ces lettres parlent de ce que la personne ou l'équipe candidate a accompli pour favoriser l'inclusion, l'équité et le respect dans les écoles et les communautés de la Nouvelle-Écosse.
 - a) Il faut qu'au moins une (1) des deux lettres de recommandation soit rédigée par un enseignant, un conseiller scolaire ou un administrateur scolaire.
 - b) L'autre lettre de recommandation peut être rédigée par un ami, un membre de la famille, un employeur, une personne qui est membre d'un organisme communautaire ou d'une agence ou une personne qui a été touchée personnellement par les activités de la personne ou de l'équipe candidate.
2. Il n'est pas possible pour la personne qui propose la candidature de présenter une lettre de recommandation au nom de la personne ou de l'équipe candidate.